

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2022-134

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 069-246900740-20221207-CC\_2022\_134-DE



L'an deux mille vingt-deux

Le sept décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 30 novembre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 27

Votes 35

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Marilyn SEON, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Pascal OUTREBON, Raphaëlle GUERIAUD

**PROCURATIONS :**

Olivier BIAGGI donne procuration à Marilyn SEON  
Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE  
Anik BLANC donne procuration à Luc CHAVASSIEUX  
Pascale DANIEL donne procuration à Patrick BERRET  
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT  
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Sophie DEVAUX

**RESSOURCES  
HUMAINES**

\*\*\*\*\*

**Renouvellement de la  
convention avec  
l'Amicale du  
Personnel en Pays  
Mornantais (APPM)**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-4 et L2131-11,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération 110/19 du 17 décembre 2019 approuvant la convention avec l'association APPM "Amicale du Personnel en Pays Mornantais",

Vu la convention de partenariat pour le développement du lien social au sein de la COPAMO en date du 14 janvier 2020,

L'APPM, association relevant de la loi de 1901, a été créée en 2010 et a pour vocation de promouvoir l'action sociale et de créer un environnement propice aux échanges et à l'animation au sein du personnel de la COPAMO.

La dernière convention fixant les conditions et modalités des moyens financiers et matériels mis à disposition de l'association par la collectivité a été signé le 14 janvier 2020 pour trois années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Aujourd'hui, 59 agents adhèrent à cette association et il convient de permettre à l'Amicale de poursuivre et de pérenniser ses objectifs qui sont déclinés selon trois axes rappelés ci-après :

- Les activités de loisirs : organisation de sorties familiales ou entre collègues,
- Le lien collectif : organisation de rencontres entre les agents des différents services pour renforcer les liens (événements conviviaux, etc)

- Le soutien au pouvoir d'achat : développement des achats groupés pour améliorer le pouvoir d'achat et proposer des chèques cadeaux.

Il est proposé, pour maintenir le développement de ces actions tout en laissant le temps nécessaire à un nouveau bureau de se former, de prolonger la précédente convention avec l'association pour 1 année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder, en complément de la subvention annuelle pour un montant en fonction du nombre d'adhérents, selon les tranches maximales suivantes (montants et tranches inchangés par rapport à la convention précédente) :

- 0 à 30 : 3000 €
- 31 à 40 : 4000 €
- 41 et au-delà : 5000 €

le reversement annuel du remboursement par Edenred des chèques déjeuner « perdus périmés ».

Le versement de la subvention sera effectué, après la période d'inscription des adhérents auprès de l'APPM, soit avant le 30 avril.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**  
**Le Président**

**APPROUVE** la prolongation de la convention, dont l'avenant est joint à la présente délibération, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée d'un an,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer l'avenant ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution,

**DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 65 du budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
**RENAUD PFEFFER**

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'APPM POUR LE DÉVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL AU SEIN DE LA COPAMO

Entre,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais,  
domiciliée au Clos Fournereau, 50 avenue du pays Mornantais, 69440 Mornant,  
représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en exécution de la délibération du  
Conseil Communautaire n° /.. du ....., ci-après désignée par « la COPAMO ».

Et,

L'Amicale du Personnel du Pays Mornantais,  
domiciliée au Clos Fournereau, 50 avenue du pays Mornantais, 69440 Mornant,  
représentée par sa Présidente Madame Valérie BARANIKOFF, ci-après également désignée par « l'APPM ».

### PREAMBULE

L'APPM, association relevant de la loi de 1901, a été créée en 2010 et a pour vocation de promouvoir l'action sociale et de créer un environnement propice aux échanges et à l'animation au sein du personnel de la COPAMO.

Aujourd'hui, 59 agents adhèrent à cette association et il convient de permettre à l'Amicale de poursuivre et de pérenniser ses objectifs qui sont déclinés selon trois axes rappelés ci-après :

- Les activités de loisirs : organisation de sorties familiales ou entre collègues,
- Le lien collectif : organisation de rencontres entre les agents des différents services pour renforcer les liens (événements conviviaux, etc)
- Le soutien au pouvoir d'achat : développement des achats groupés pour améliorer le pouvoir d'achat et proposer des chèques cadeaux.

La convention de partenariat signée le 14 janvier 2020 pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé de la prolonger dans les conditions définies dans le présent avenant afin de permettre le développement de ces actions dans l'attente de la mise en place du nouveau bureau de l'association.



**Ceci exposé, Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention de partenariat en date du 14 janvier 2020 pour une durée d'un an et la modification de l'article 3 relatif aux moyens financiers.

## **Article 2 – Conditions financières**

Pour développer l'action sociale, la COPAMO contribue financièrement pour un montant maximal de 5 000 € par an, décomposé en trois tranches par nombre d'adhérents :

- de 0 à 30 : 3 000 €
- de 31 à 40 : 4 000 €
- de 41 et au-delà : 5 000 €

Le versement de la subvention se fera après la période d'inscription des adhérents auprès de l'APPM. L'abondement sera versé à l'Amicale avant le 30 avril.

Cette subvention sera complétée par le reversement annuel du remboursement par Edenred des chèques déjeuner « perdus périmés ».

## **Article 3 – Durée**

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

## **Article 4**

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Mornant en deux exemplaires originaux,  
Le

Pour la COPAMO,  
Le Président,

**Renaud PFEFFER**

Pour L'Amicale du Personnel du  
Pays Mornantais,  
La Présidente,

**Valérie BARANIKOFF**